1953

2023

# GDS CREUSE

# 70 ANS D'HISTOIRE

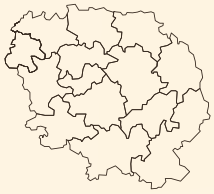

## Que de chemin parcouru en 70 ans !

**Vous trouverez dans ces quelques pages un aperçu de l'évolution sanitaire de la France et de notre département.**

Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Creusois de 1953 est devenu GDS Creuse en 2010, en gardant ses valeurs historiques de mutualisme, d'indépendance et d'impartialité, au service des éleveurs pour l'amélioration de la situation sanitaire de l'élevage.

De grandes victoires ont été obtenues et de nombreuses maladies ont été éradiquées.

Mais le retour de la tuberculose en Nouvelle-Aquitaine est la preuve que rien n'est jamais acquis. Comme au premier jour, la vigilance et le sens du collectif doivent rester de mise et plus que jamais l'implication de tous les éleveurs de notre département est nécessaire !

**Votre Président,**
**Philippe MONTEIL**

## Les vétérinaires, cheville ouvrière de GDS Creuse

Le partenariat entre vétérinaires et éleveurs au sein de GDS Creuse est historique. De 1953 à 1971, la présidence est même alternée, des confrères se relayant à la suite du Dr PINGUET élu en 1955. Et depuis 1971, c'est un vétérinaire qui est statutairement vice-président.

Cette organisation singulière et qui n'a jamais été démentie, a permis d'obtenir d'excellents résultats, qui placent notre département en pointe sur le sanitaire animal.

Il ne fait nul doute qu'elle perdure, si nous parvenons à maintenir une densité d'éleveurs et un maillage vétérinaire sur notre territoire. Cette préoccupation majeure sur laquelle nous travaillons également main dans la main ne m'empêchera pas de souhaiter un bon anniversaire à GDS Creuse.

**Dr Nicolas ATHANASSIADIS,**
**Vice-Président de GDS Creuse**
**Président du GTV 23**

# Un partenariat historique avec le Conseil Départemental

Dès 1953, le Conseil Général a été associé à la création de GDSCC et fait partie des membres de droit. Depuis le début des années 2000, des conventions financières sont établies entre le Conseil Départemental et GDS Creuse.

À travers ce partenariat renouvelé, nous accompagnons les éleveurs dans leur démarche d'amélioration du statut sanitaire des cheptels bovins, ovins, caprins, équins et porcins dans un contexte économique toujours plus tendu et un niveau d'exigence sanitaire toujours plus élevé. En 2022, le Département a apporté son soutien financier à hauteur de 185 000 € au travers de 4 conventions relatives à la mise en œuvre d'analyses au Laboratoire Départemental d'Ajain, à la prévention et à la lutte contre les dangers sanitaires des bovins, des équins et des ovins, mais également, et dorénavant, pour le sanitaire porcin au travers de l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle Aquitaine – ASPNA. Nous sommes également engagés aux côtés des agriculteurs, des vétérinaires et du GDS via le Plan Vetos 23 pour aider au maintien du maillage vétérinaire.

**Valérie SIMONET**
**Présidente du Conseil Départemental.**

la CREUSE
le Département

# Histoire du sanitaire bovin en France

## La création des Groupements de Défense Sanitaire

La France a toujours été un grand pays d'agriculture mais la situation sanitaire de l'élevage bovin après-guerre n'est pas florissante : fièvre aphteuse, tuberculose et brucellose bovine sont endémiques. Cela va conduire les organisations professionnelles agricoles et l'Etat à créer les Groupements de Défense Sanitaire (GDS).

### L'élevage, une composante majeure de l'histoire de France...

De par sa situation géographique, la variété de ses territoires et l'expertise de ses paysans, la France a de tout temps été une grande terre d'agriculture. Dès la période romaine, la Gaule est reconnue comme le grenier à blé de l'empire et les flux de marchandise agricole vers Rome sont constants : céréales, bétail, vin... En 1638, Sully, ministre du roi Henri IV, déclare « Le labourage et le pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée ». Mais pendant longtemps la consommation de viande reste l'apanage d'une certaine classe sociale et l'élevage bovin est majoritairement consacré à la traction animale. Il faut attendre la fin du 18e siècle pour voir se développer l'élevage bovin à destination de la boucherie.

### ... et une fierté nationale

La consommation de viande bovine progresse de 35 % entre 1815 et 1850, principalement dans les grandes villes. Pour mettre en avant cette production, des concours nationaux sont créés dès le 19e siècle : concours de Poissy en 1843, concours universel d'animaux reproducteurs en juin 1855 qui attire plus de 80.000 visiteurs en une semaine, Concours Général Agricole en 1870, avec présentation de toutes les espèces animales de rente mais également de grains, plantes et matériels agricoles, Semaine Agricole en 1903. Tous ces évènements sont les précurseurs du Concours Général Agricole, créé en 1964, que nous connaissons aujourd'hui.

### L'émergence progressive d'une conscience sanitaire

Le début du 18e siècle est marqué par une épidémie sans précédent de peste bovine. La gestion se heurte au refus des éleveurs en France de pratiquer l'abattage ciblé des troupeaux atteints, ce qui permet à l'épidémie de se diffuser et de perdurer. On mesure déjà les limites des mesures individuelles dans la gestion d'une maladie. Le 04 août 1761, Claude Bourgelat, écuyer du roi, créé à Lyon la première école vétérinaire au monde. Avec l'émergence de cette profession et la révolution pastorienne, la connaissance des agents pathogènes et la compréhension des maladies progressent et l'hygiène et le sanitaire deviennent des sujets de préoccupation.

### La tuberculose bovine, une préoccupation sanitaire historique...

A la fin du 19e siècle, 2 % des bovins français sont probablement porteurs de tuberculose. En 1888, un décret inclut la tuberculose parmi les « maladies contagieuses », ce qui implique l'interdiction de la mise en commerce de la

viande contaminée. L'arrêté ministériel qui accompagne ce décret précise que « lorsque la tuberculose est constatée sur deux animaux de l'espèce bovine, le préfet prend un arrêté pour mettre ces animaux sous la surveillance du vétérinaire sanitaire ». Il ajoute que « tout animal reconnu tuberculeux est isolé et séquestré. L'animal ne peut être déplacé si ce n'est pour être abattu ». Pour la commercialisation, « les viandes provenant d'animaux tuberculeux sont exclues de la consommation si les lésions sont généralisées et si les lésions ont envahi la plus grande partie d'un viscère ou se traduisent par une éruption sur les parois de la poitrine ou de la cavité abdominale » et « l'usage et la vente du lait provenant de vaches tuberculeuses sont interdits ». Toutefois, « le lait pourra être utilisé sur place pour l'alimentation des animaux après avoir été bouilli ». Cette solution trouve le soutien des éleveurs et des bouchers ainsi que des « hygiénistes » de l'époque. Grâce à la découverte de la tuberculine en 1893, un outil diagnostic existe enfin et des programmes de dépistage vont pouvoir être mis en place.

## ... une évolution sur la période entre-deux-guerres...

Le programme de lutte contre la tuberculose, mis en place par la loi du 7 juillet 1933, encadre et apporte des aides pour l'éradication de la tuberculose. Mais il montre rapidement ses limites car il n'a pas de caractère contraignant. Quelques éleveurs appliquent les préconisations pour se débarrasser de la maladie : dépistage par tuberculination et abattage des animaux infectés. Au final l'assainissement fonctionne chez les volontaires, mais les troupeaux se recontaminent. La situation stagne et très vite, la conclusion s'impose : seule une action sanitaire collective permettra d'assainir les troupeaux.

## ... et un électrochoc à la libération

Dans les mois qui suivent la libération en 1945, des troupes, notamment américaines, sont stationnées en France. Pour leur approvisionnement en lait, le commandement américain n'arrive pas à obtenir d'assurance sur l'état sanitaire du cheptel français vis-à-vis de la tuberculose. Ce sont le Danemark et la Hollande qui sont choisis pour la fourniture ! La décision ne passe pas inaperçue. Pour les français, si fiers de leur Agriculture, c'est une sérieuse remise en cause. C'est pourquoi le syndicalisme agricole, la mutualité sociale agricole et les services vétérinaires réfléchissent à de nouvelles formes d'organisation afin de rendre la lutte contre la tuberculose efficace. L'idée d'associer et d'impliquer activement les éleveurs dans les opérations de prophylaxie fait peu à peu son chemin.

Crédits : Jean-Luc Chevallier / Photo : Jean Perdrix

## Années 50, vers la création des GDS...

C'est dans ce contexte que le 13 janvier 1951 est créé en Vendée le premier Groupement de Défense Sanitaire (GDS). Les éleveurs vendéens, appuyés par les services vétérinaires, se donnent pour objectif de vaincre la tuberculose en mobilisant toutes les énergies. Le 20 février 1951, une circulaire du Ministre de l'agriculture encourage le mouvement, constatant que « la prophylaxie de la tuberculose des bovidés n'a(vait) pas donné les résultats attendus », mais que dans certains départements, l'intervention des « Mutuelles contre la mortalité du bétail » avait fait la preuve que l'intervention à forme collective était susceptible de conduire à une meilleure efficacité. C'est dans le prolongement que sont créés le 25 novembre 1953 le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Creusois et le 10 février 1954 la Fédération Nationale des GDS.

## ... et de la délégation de gestion des prophylaxies

La Loi du 6 décembre 1954 précise que les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine seront conduites « dans le cadre d'actions à caractère collectif entreprises avec la collaboration d'organismes de défense sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le Ministre de l'agriculture ». Cette loi consacre le principe de l'action collective, permet de donner un cadre cohérent à la participation des éleveurs aux opérations de prophylaxie et constitue l'acte de naissance des Groupements de Défense Sanitaire. Pour être reconnus par les pouvoirs publics, les GDS doivent alors mobiliser au moins 60 % des éleveurs ou les éleveurs représentant au moins 60 % des animaux. Les aides de l'Etat à l'assainissement sont réservées aux seuls agriculteurs adhérents à ces organismes. Pour la première fois, la puissance publique associe étroitement les éleveurs à la conception des actions de prophylaxie qu'elle organise, dirige et encourage financièrement.

## Un modèle qui ne s'est jamais démenti depuis

Au cours des décennies qui suivront, les autres programmes de prophylaxie s'appuieront tous sur ce premier schéma qui sera couronné de succès : reconnaissance du statut indemne de leucose de la France en 1999, de la tuberculose en 2001, de la brucellose en 2005, arrêt de la vaccination fièvre aphteuse depuis 1992... Ce sont ces succès qui vont conduire le 31 mars 2014 à la reconnaissance des GDS comme Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine animal à l'échelon régional. Des chantiers sont encore en cours comme la finalisation de l'éradication de l'IBR ou de la BVD, et certainement d'autres à venir, mais nul doute que nous saurons relever ces nouveaux défis !

**Dr Boris BOUBET – GDS Creuse**
**www.gdscreuse.fr**

*Illustration : en 1950, l'élevage bovin français est confronté à de nombreuses pathologies avec un impact économique majeur : tuberculose, fièvre aphteuse, brucellose bovine... C'est ce qui va conduire les éleveurs à créer les Groupements de Défense Sanitaire, en collaboration avec les Services Vétérinaires. L'objectif initial est la lutte contre la tuberculose bovine.*

# Histoire de GDS Creuse

## Les éleveurs creusois engagés dans le sanitaire depuis 70 ans

En 1953, suivant un mouvement initié par la Vendée dès 1951 et à l'initiative du Directeur des Services Vétérinaires de l'époque, M. LE CAIN, les éleveurs creusois décident de se regrouper pour lutter contre la tuberculose en créant leur structure sanitaire.

### Une assemblée générale constitutive consacrée à la lutte contre la tuberculose...

L'Assemblée Générale constitutive du Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Creusois (GDSCC) se tient le 25/11/1953. M. BARLET, Président de la Chambre d'Agriculture est élu également Président du GDS. Le Conseil d'Administration est constitué de membres de droit (Chambre d'Agriculture, syndicat des vétérinaires, services vétérinaires, Conseil Général et FDSEA) et de membres à voix consultative (bouchers, interprofession laitière, coopératives, FDO...). La présidence alternée est assurée par un éleveur ou un vétérinaire. La première AG ordinaire a lieu en 1955 avec les représentants des 68 groupements communaux ou intercommunaux déjà constitués, représentant 4.302 exploitations. Le sujet principal de cette Assemblée Générale est la promulgation de la loi du 06/12/1954 sur la tuberculose. Le double dépistage à 2 mois d'intervalle de tous les animaux achetés devient obligatoire ainsi que le dépistage collectif dans les communes engagées. Les étables contrôlées peuvent bénéficier de plaques vendues par le GDS et apposées sur les portes afin d'identifier les élevages sains. Le bénéfice est double, permettre aux éleveurs de toucher les subventions de l'Etat et afficher au grand jour le statut sanitaire des cheptels.

### ... avec des premiers résultats encourageants

Le nombre de structures locales ne cesse de progresser et l'identification des bovins par plaque métallique est instaurée le 01/12/1956 (l'identifica-

tion généralisée étant mise en place en 1978). Le nombre d'animaux tuberculinés augmente progressivement (plus de 50 % du cheptel creusois en 1958). Avec l'entrée dans le marché commun européen le 01/01/1959, la pression commerciale s'accentue et le 05/09/1960, un arrêté préfectoral rend la tuberculination obligatoire pour tous les cheptels creusois. Et les résultats se font sentir : 16 % des exploitations et 4 % des animaux étaient positifs en 1954 et en moins de 10 ans, ce chiffre descend à 0,6 % des cheptels et 0,18 % des bovins. Cela permettra de finir d'éradiquer la tuberculose en Creuse dès 1991, date du dernier abattage total « historique » et d'arrêter le dépistage généralisé en 2000.

## L'arrivée de la fièvre aphteuse en Creuse en 1955

Depuis quelques années, cette maladie circule en France, avec plus de 320.000 foyers en 1952. Les 5 premiers foyers creusois sont identifiés en 1955 avec une nouvelle circulation en 1957. Fort heureusement, la toute récente mise sur le marché d'un vaccin anti-aphteux a permis de circonvenir la maladie qui ne s'étendra pas. L'Arrêté Ministériel du 03/08/1961 rend la vaccination obligatoire de tous les animaux de plus de 6 mois. Le GDS assure le stockage et la distribution du vaccin, et centralise les aides de l'Etat. Cette prophylaxie vaccinale va s'avérer très efficace et le dernier foyer français date de 1981. Le 01/01/1992, l'arrêt de la vaccination est acté, motivé par l'absence de cas et des freins commerciaux, certains pays refusant d'acheter des bovins ou de la viande d'animaux vaccinés.

## La mise en place des premiers dépistages de la brucellose

Dès 1956, le GDSCC propose aux groupements locaux d'initier un dépistage de la brucellose. 957 exploitations sont testées et 10 % d'entre elles sont positives. Les moyens humains et financiers étant mobilisés pour lutter contre la tuberculose et la fièvre aphteuse, il faut attendre 1963 pour qu'une prophylaxie collective soit proposée au niveau national. Mais faute de généralisation du dispositif, la maladie s'est diffusée dans les campagnes et c'est près de 25 % des cheptels qui sont touchés dans certaines zones. En 1965, la police sanitaire est mise en place, avec obligation de déclaration des avortements, élimination des bovins positifs et vaccination des jeunes animaux et en 1978, la prophylaxie devient obligatoire. Finalement, les efforts ont porté leurs fruits et la Creuse est déclarée indemne de brucellose en 1985, même si plusieurs foyers seront découverts dans les années suivantes suite à l'introduction d'animaux infectés.

## Une orientation multi-espèces historique

Dès 1977, la prophylaxie caprine de la brucellose se met en place et en 1982 pour la prophylaxie ovine, et les éleveurs adhèrent au GDS. En 2002, le génotypage des brebis et des béliers est proposé afin de sélectionner des reproducteurs résistants à la tremblante ovine. Suite à une épidémie de métrite contagieuse équine sur les chevaux de trait, la section équine est créée en 1996 et le dépistage sera élargi quelques années plus tard à l'artérite virale infectieuse sur les étalons. En 1999, le suivi départemental du SDRP se met en place dans le cadre de la section porcine. Cette vision multi-espèces s'est retrouvée confortée en 2014 avec la désignation des GDS comme organisme à vocation sanitaire animal unique.

## Une action sanitaire qui s'est adaptée aux nouvelles menaces

En 1988, la prophylaxie de la leucose devient obligatoire, peu d'élevages sont touchés et la Creuse est déclarée indemne en 1997. Dès 1996, GDS Creuse est le quatrième département français à adopter le cahier des charges Acersa pour l'IBR, avec dépistage pour les élevages volontaires et contrôle systématique à l'introduction. Progressivement, la réglementation va se généraliser : 2001, vice rédhibitoire, 2002, dépistage systématique en prophylaxie en Creuse, 2006 Arrêté Ministériel. Cette précocité dans l'action va permettre à notre département d'être prêt pour l'échéance finale d'éradication nationale en 2027. En 1998, un suivi sanitaire de la faune sauvage est mis en place. Cela permet de rassurer les éleveurs sur le risque de contamination de leur troupeau et de surveiller une éventuelle maladie émergente. Mais notre département a également dû faire face à des crises sanitaires majeures : découverte de foyers d'encéphalite spongiforme bovine (ESB) en 2000, arrivée

de la fièvre catarrhale en 2008 après sa découverte en Hollande en 2006, suivie de l'apparition du virus Schmallenberg en 2012, premiers foyers de besnoitiose en 2018. Et d'autres chantiers nous attendent encore comme l'éradication de la BVD, initiée suite à l'arrêté ministériel de 2019.

## Très tôt, un accent mis sur la formation et l'information des éleveurs

Dans les années 60, l'AG du GDSCC était ponctuée d'une intervention du professeur TOURNUT, de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse. Les sujets abordés étaient variés : présentation de la brucellose bovine, rôle de l'habitat en élevage porcin, stérilité de la vache, physiologie du veau nouveau-né... Ces conférences permettaient déjà de présenter aux éleveurs l'intérêt d'une approche globale de troupeau, prenant en considération tous les facteurs, notamment l'alimentation et le bâtiment. Plus tard, ces dossiers ont été développés par le directeur de l'époque, le Dr Didier GUERIN, avec la mise en place du plan diarrhée en 2003, du plan parasitologie en 2004, la création du site internet en 2005 et la formation éleveur infirmier en 2006. Cela reste un des axes majeurs de notre structure, qui a toujours fait de la formation et de l'information des éleveurs une priorité.

## Le développement progressif d'une filiale de services

Dès 1957, GDS prend en charge 20 % des désinfections d'étables afin de faciliter l'assainissement des cheptels en tuberculose, puis 50 % dans les années qui suivent. La prestation est assurée par un technicien des services vétérinaires. En 1981, le service parage - écornage bovin est mis en place, puis le rainurage en 1991 et la dératisation en 1993. En 1995, la SARL GDS Services 23 est créée et assure désormais la désinfection des bâtiments. Enfin, la structure prend un nouvel essor en 2011 avec le déménagement de GDS Creuse et l'ouverture d'un magasin.

Aujourd'hui, la filiale, devenue Farago Creuse en 2009, est désormais une entreprise avec 11 salariés et un champ d'activité élargi.

## Pour GDS Creuse, se souvenir de l'histoire pour anticiper l'avenir

La promulgation de la Loi de Santé Animale européenne le 21/04/2021 vient rappeler la nécessité d'avoir un sanitaire performant pour tous les élevages. Et le retour de la tuberculose en Nouvelle-Aquitaine est la preuve que rien n'est jamais acquis. La vigilance et le sens du collectif doivent rester de mise et plus que jamais l'implication de tous les éleveurs de notre département est nécessaire !

**Philippe MONTEIL**
**Dr Boris BOUBET**
**GDS Creuse – www.gdscreuse.fr**

## Les dates marquantes de l'histoire de GDS Creuse :

**25 novembre 1953,** création de GDS Creuse

**1954 :** Application de la loi du 6 décembre 1954 sur la tuberculose bovine

**1955 :** Fièvre aphteuse en Creuse, premières vaccinations

**1956 :** Prophylaxie de la brucellose sur la base du volontariat, début de l'identification des bovins

**1960 :** Prophylaxie tuberculose généralisée

**1961 :** La vaccination anti-aphteuse devient obligatoire

**1963 :** Début de la prophylaxie brucellose bovine

**1965 :** Mise en place de la police sanitaire brucellose bovine

**1976 :** Généralisation de la prophylaxie brucellose bovine

**1977 :** Mise en place de la prophylaxie brucellose caprine

**1978 :** Mise en place de l'identification

**1981 :** Dernier foyer de fièvre aphteuse, création du service parage

**1982 :** Mise en place de la prophylaxie brucellose ovine

**1985 :** La Creuse est officiellement indemne de brucellose

**1988 :** Mise en place de la prophylaxie leucose bovine

**1991 :** Dernier abattage total « historique » tuberculose

**1992 :** Arrêt de la vaccination anti-aphteuse

**1993 :** Mise en place du suivi paratuberculose

**1995 :** Création de la SARL GDS Services 23, le GDS gère les désinfections

**1996 :** Entrée dans le programme IBR, création de la section équine suite aux foyers de MCE

**1997 :** La Creuse est officiellement indemne de leucose. Mise en place de la prophylaxie varron

**1999 :** Création de la cellule « protection animale »

**2000 :** Arrêt de la prophylaxie tuberculose, allègement de la prophylaxie brucellose

**2000 :** Premiers foyers d'ESB en Creuse

**2001 :** Episode de fièvre aphteuse depuis le Royaume-Uni, arrêt des traitements varron

**2002 :** Dépistage systématique IBR

**2004 :** La Creuse est déclarée assainie en varron

**2006 :** Arrêté Ministériel IBR

**2008 :** Arrivée de la FCO en Creuse

**2009 :** GDS Services 23 devient Farago Creuse

**2010 :** Le GDSCC devient GDS Creuse

**2011 :** Déménagement dans les nouveaux locaux, ouverture du magasin

**2012 :** Arrivée du Schmallenberg en Creuse

**2014 :** Le GRASL reconnu OVS pour la période 2015 - 2019

**2016 :** Création de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine

**2017 :** Début du plan BVD en sérologie

**2018 :** Premier foyer de besnoitiose décrit en Creuse

**2019 :** La FRGDS NA reconnue OVS pour la période 2020 – 2024

**2020 :** Passage du plan BVD en bouclage auriculaire

**2021 :** Entrée en application de la LSA, avec l'évolution de la prophylaxie IBR

# GDS CREUSE

## 70 ANS

1953
2023

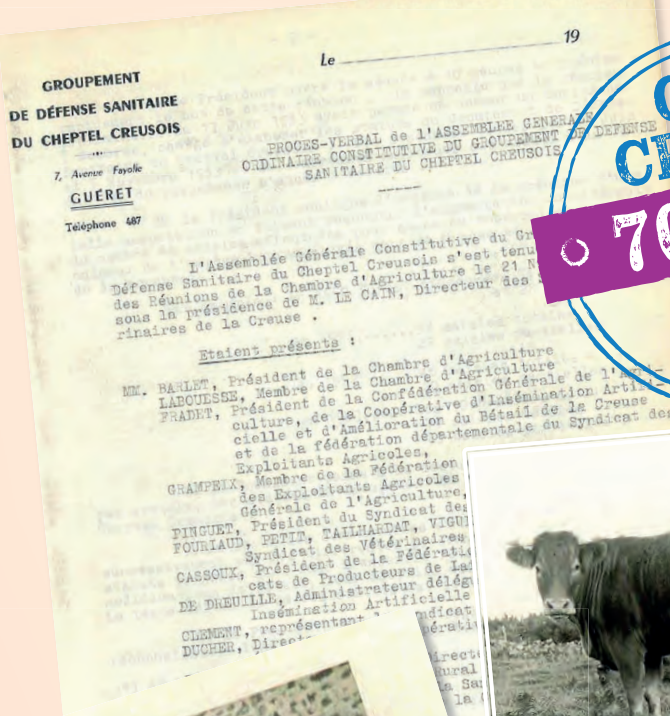

GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE
DU CHEPTEL CREUSOIS

7, Avenue Fayolle
GUÉRET
Téléphone 487

Le _____ 19

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS

L'Assemblée Générale Constitutive du Gr
Défense Sanitaire du Cheptel Creusois s'est tenu
des Réunions de la Chambre d'Agriculture le 21 M
sous la présidence de M. LE CAIN, Directeur des S
rinaires de la Creuse .

Etaient présents :

MM. BARLET, Président de la Chambre d'Agriculture
LABOUESSE, Membre de la Chambre d'Agriculture
FRADET, Président de la Confédération Générale de l'Agri-
culture, de la Coopérative d'Insémination Artifi-
cielle et d'Amélioration du Bétail de la Creuse
et de la fédération départementale du Syndicat des
Exploitants Agricoles,
GRAMPEIX, Membre de la Fédération
des Exploitants Agricoles
Générale de l'Agriculture,
PINGUET, Président du Syndicat des
FOURIAUD, PETIT, TAILHARDAT, VIGU
Syndicat des Vétérinaires
CASSOUX, Président de la Fédérati
cats de Producteurs de La
DE DREUILLE, Administrateur délégu
Insémination Artificielle
CLEMENT, représentant
DUCHER, Direct

GROUPEMENT GDS 23 DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS

GDS Creuse
L'action sanitaire ensemble